

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 189 interdisant le séjour dans le cercle de Djibouti pendant cinq ans à Saïd Hassan

n° 189

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

14 février 1949

Numéro JO

n° 2 du 28/02/1949

Date du numéro

28 février 1949

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** le décret du 4 juin 1938, article 58

**Vu** l'ordonnance du 3 juin 1943 portant institution du Comité français de la libération nationale

**Vu** le jugement du 13 janvier 1949 condamnant Saïd Hassan à la peine de trois mois de prison et cinq ans d'interdiction de séjour, pour « vagabondage »,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

Le séjour dans le cercle de Djibouti est interdit pendant cinq ans à Saïd Hassan, Issa Odah-Cobrer Coul, né à Ali-Sabieh vers 1930, fils de Hassan Harsi et de Mardi Andoulé. En cas de contravention au présent arrêté, il sera passible des peines prévues à l'article 45 du Code pénal.

#### Art. 2

—Le présent arrêté sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

**Le Gouverneur, P.-H. SIRIEX.**